

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : 14 septembre 2021
 Date d'affichage : 14 septembre 2021
 Conseillers en exercice : 15
 Conseillers présents : 12
 Conseillers absents : 03
 Conseillers ayant donné pouvoir : 01

Le 23 septembre 2021 à 19h, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude Fraissard, Maire, Thierry Gaide, Jean-Pierre Maitre, Sébastien Gaidet, Thierry Vignes, Adjoint, Christophe Fraissard, Thibault Gaidet, Catherine Garandel, Dominique Maitre, Grégory Maitre, Faye Davison, Odile Villiod, conseillers,

Était excusé : Pierre Maze (pouvoir à Sébastien Gaidet), Stéphane Gaide, Laurent Hanicotte, conseillers

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Dominique MAITRE**, est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

Approbation du dernier Compte Rendu.

Information sur les décisions

Date	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
21/09/2021	Contrôle technique extension de la crèche	Alpes Contrôles	2 900,00	3 480,00
21/09/2021	Radiateurs pour le local MAM	YESSS	2 388,65	2 866,38
21/09/2021	Véhicule pour la police municipale	Le Garage Alpin	17 744,00	21 168,00
21/09/2021	AVP pour aménagement places de stationnement au Chatelard	Géode	2 631,60	3 157,92
21/09/2021	WC public office de tourisme de La Rosière	Chenal Claude	4 880,00	5 856,00
21/09/2021	Agrandissement ouverture existante au Pôle Public - Traitement d'air	Construction Savoyarde	2 350,00	2 820,00
21/09/2021	Reprise couverture mur au Mousselard	Bruno TP	11 438,90	13 726,68
21/09/2021	Faux plafond sanitaires garage Services Techniques	Duchosal Alex	2 659,00	3 190,80
21/09/2021	Carrelage, faïence sanitaires garage Services Techniques	Frammolini Nicolas	6 434,40	7 077,84

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

Délibération n°2021_122 : AG – Office de tourisme de Montvalezan La Rosière – renouvellement de la demande de classement en catégorie I

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L 133-10-1, D 133-20 et suivants ;
 Vu le Décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2017 portant classement en catégorie I de l'Office de tourisme de La Rosière ;

Monsieur le Maire rappelle que le classement des Offices de tourisme s'échelonne de la catégorie I à la catégorie III.

L'office de tourisme de La Rosière est classé en catégorie I par arrêté préfectoral du 31 mars 2017 pour une durée de 5 ans.

En effet, l'office de tourisme de La Rosière répond aux critères de classement en 1^{ère} catégorie, notamment en matière de :

- Relation avec la clientèle touristique
- Relation avec les professionnels de la destination
- Relation avec la collectivité de rattachement

Le classement arrivant à expiration, l'office de tourisme de La Rosière sollicite la commune pour renouveler la demande de son classement en Office du tourisme de catégorie I.

Il est ainsi proposé d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie I présenté par l'Office de tourisme de La Rosière et d'adresser ce dossier à M. le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le dossier de demande de renouvellement de classement en catégorie I présenté par l'office de tourisme de La Rosière tel qu'annexé à la présente délibération, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à adresser ce dossier au Préfet conformément à l'article D 133-22 du code du tourisme.

Discussion :

Sébastien Gaidet – un audit mystère a été réalisé cet été sur la qualité de service proposée par l'OT – une très bonne note a été obtenue – note de 94% accompagnée d'un rapport excellent de l'auditrice – se félicite de cette performance !

Délibération n°2021_123 : FIN - Présentation d'un dossier de demande de subvention au titre du Plan Avenir Montagne Investissement – Nomination d'un mandataire commun entre les trois communes de Montvalezan, Séesz et Sainte-Foy-Tarentaise.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le premier ministre a présenté le 27 mai dernier le Plan Avenir Montagnes doté de 650 M€ afin de soutenir et développer le tourisme durable en montagne. Une enveloppe d'au moins 10 millions d'euros sera consacrée à la réalisation et à restauration de 1 000km de sentiers, ainsi qu'à la protection et la valorisation de la biodiversité.

Il ajoute que les opérations éligibles au volet investissement du Fonds Avenir Montagnes sont des projets d'équipements et d'investissement permettant de valoriser les atouts des territoires de montagne **dans le cadre du développement d'une offre de tourisme durable et résiliente**. Sont visés également les travaux permettant de constituer des boucles touristiques d'une destination afin de contribuer à la transition de l'offre touristique.

Seront privilégiées, **les opérations collectives ou mutualisées**, afin de favoriser la réflexion à l'échelle d'un territoire plus large.

Les projets éligibles à ces fonds portent sur 4 points principaux comme suit :

1. **Les études et travaux de restauration des sentiers** permettant de réhabiliter les milieux naturels et rétablir le fonctionnement des écosystèmes dégradés, maîtriser les effets de la fréquentation touristique et de gérer les flux, de viabiliser les itinéraires, de ralentir l'érosion des sols....
2. **L'aménagement de sentiers et les équipements** permettant la création de parcours d'effort gradué pour la découverte de la biodiversité, du patrimoine naturel et paysager, selon une approche qualitative et respectueuse des espaces traversés :

aménagement de tronçons ou de connexions entre sentiers pour assurer la continuité de parcours, amélioration des accès aux sentiers et mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, balisage, travaux de sécurisation, création et diffusion d'outils de promotion des itinéraires...

3. **Les équipements pédagogiques et/ou ludiques permettant de faire connaître et valoriser la biodiversité, le patrimoine naturel et paysager et de rendre le public acteur de leur préservation : actions d'information et de sensibilisation du public** (application numériques associées à ces équipements, supports de vulgarisation scientifique innovants..)
4. **Les aménagements et équipements visant la protection de la biodiversité, ainsi que l'évitement du dérangement de la faune et de la flore**

Monsieur le Maire précise que les projets peuvent être portés par les collectivités ou des groupements de collectivités. Dans ce dernier cas, un chef de file devra être désigné, et sera attributaire de l'aide.

Constituée d'une grande variété de paysages, la vallée de Tarentaise est un vaste espace propice à la randonnée pédestre, équestre et aux balades en VTT, dans des milieux montagnards remarquables : alpages verdoyants, hameaux traditionnels, faune et flore emblématiques des Alpes.

Cet espace exceptionnel au cœur des Alpes est cependant un espace sensible et fragile qu'il faut protéger, aménager et mieux entretenir afin de le préserver pour améliorer l'accueil des touristes de plus en plus nombreux.

Conscients de ces enjeux réels pour l'avenir de notre secteur, Monsieur le Maire rappelle qu'une rencontre a été organisée le 23 Août dernier à La Rosière de Montvalezan, en présence des élus des communes de Montvalezan, Séez et Sainte-Foy-Tarentaise. Le souhait de présenter un dossier commun aux trois communes a été fortement affirmé. Montvalezan a été désigné comme mandataire du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de présenter un dossier de candidature commun aux trois communes, NOMME la commune de Montvalezan comme mandataire du groupement.

Délibération n°2021_124 : FIN – Présentation d'un dossier de demande de subvention au titre du Plan Avenir Montagne Investissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le premier ministre a présenté le 27 mai dernier le Plan Avenir Montagnes doté de 650 M€ afin de soutenir et développer le tourisme durable en montagne. Une enveloppe d'au moins 10 millions d'euros sera consacrée à la réalisation et à restauration de 1 000km de sentiers, ainsi qu'à la protection et la valorisation de la biodiversité.

Il ajoute que les opérations éligibles au volet investissement du Fonds Avenir Montagnes sont des projets d'équipements et d'investissement permettant de valoriser les atouts des territoires de montagne **dans le cadre du développement d'une offre de tourisme durable et résiliente**. Sont visés également les travaux permettant de constituer des boucles touristiques d'une destination afin de contribuer à la transition de l'offre touristique.

Seront privilégiées, **les opérations collectives ou mutualisées**, afin de favoriser la réflexion à l'échelle d'un territoire plus large.

Les projets éligibles à ces fonds portent sur 4 points principaux comme suit :

1. **Les études et travaux de restauration des sentiers** permettant de réhabiliter les milieux naturels et rétablir le fonctionnement des écosystèmes dégradés, maîtriser les effets de la fréquentation touristique et de gérer les flux, de viabiliser les itinéraires, de ralentir l'érosion des sols....
2. **L'aménagement de sentiers et les équipements** permettant la création de parcours d'effort gradué pour la découverte de la biodiversité, du patrimoine naturel et

paysager, selon une approche qualitative et respectueuse des espaces traversés : aménagement de tronçons ou de connexions entre sentiers pour assurer la continuité de parcours, amélioration des accès aux sentiers et mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, balisage, travaux de sécurisation, création et diffusion d'outils de promotion des itinéraires...

3. **Les équipements pédagogiques et/ou ludiques permettant de faire connaître et valoriser la biodiversité, le patrimoine naturel et paysager et de rendre le public acteur de leur préservation : actions d'information et de sensibilisation du public** (application numériques associées à ces équipements, supports de vulgarisation scientifique innovants..)
4. **Les aménagements et équipements visant la protection de la biodiversité, ainsi que l'évitement du dérangement de la faune et de la flore**

Monsieur le Maire rappelle que la **commune de Montvalezan a été désignée comme mandataire** du groupement des communes de Montvalezan, Ste-Foy-Tarentaise et Séez.

A l'issue des réunions du 23 août et du 7 septembre 2021, en présence des élus des communes de Montvalezan, Séez et Sainte-Foy-Tarentaise, **le programme suivant a été établi pour l'ensemble du territoire couvert par les 3 communes précitées :**

réf	Projet	Montvalezan	Ste-Foy-T	Séez	Intitulé	Montant € HT	Ventilation sur 3 ans		
							2022	2023	2024
MLR01	X				Faciliter l'accès au sommet du Mont Valaisan	137 449,46 €	29 049,46 €	108 400,00 €	
MLR02	X	X	X		Installation de toilettes sèches sur les sites fréquentés de montagne	279 730,00 €	93 243,33 €	93 243,33 €	93 243,33 €
MLR03	X		X		Création du parcours thématique et ludique des Crêtes	79 837,00 €	29 087,00 €	50 750,00 €	
MLR04	X				Sentier thématique le long du canal d'irrigation de l'Airel-Neuf	41 724,90 €		41 724,90 €	
MLR05	X		X		Sentier 4 saisons au cœur de l'environnement forestier de la station de La Rosière - Le sentier du Petit Trappeur - parcours éducatif et ludique	391 590,00 €	19 662,25 €	54 961,75 €	316 966,00 €
MLR06	X	X	X		Identification des randonnées - plans, topos et portes	63 395,50 €	2 200,00 €	61 195,50 €	
MLR07	X	X	X		Sentiers VTT et VTTAE - développement et pérennisation de l'offre	391 080,16 €	21 609,00 €	38 040,00 €	331 431,16 €
MLR08	X	X	X		Sentiers de randonnées pédestre - développement d'une offre touristique durable	300 389,00 €	112 649,67 €	93 869,67 €	93 869,67 €
MLR09			X		Travaux de rénovation du sentier du Col de Forclaz	42 967,06 €	10 645,52 €	32 321,54 €	
MLR10			X		Travaux de rénovation du sentier Lac Sans Fond / Lancebranlette	40 234,40 €	40 234,40 €		
MLR11	X		X		Aménagement d'un sentier de liaison entre les communes de Séez et Montvalezan en fond de vallée	6 249,36 €	6 249,36 €		
MLR12		X			Création d'une boucle autour de la Cascade de La Raie - Création d'un parcours thématique sur le réchauffement climatique	741 000,00 €	22 000,00 €	719 000,00 €	
MLR13		X			Création d'une liaison VTTAE entre le sentier de La Raie et La Chapelle du Pertuis	31 600,00 €	31 600,00 €		
MLR14		X			Rénovation d'un sentier dans le vallon de Mercuel pour usage VTT et VTTAE	23 000,00 €	23 000,00 €		
MONTANT TOTAL € HT						2 570 246,84 €	441 229,99 €	1 293 506,69 €	835 510,16 €
<i>Taux de subvention PLAN AVENIR MONTAGNE BIODIVERSITE SENTIERS</i>						80%			
MONTANT TOTAL DES FINANCEMENTS PLAN AVENIR MONTAGNE BIODIVERSITE SENTIERS						2 056 197 €			
AutoFinancement communal						514 049,37 €			

Monsieur le propose au Conseil Municipal de délibérer pour approuver le programme de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ETAT, à savoir PLAN AVENIR MONTAGNE INVESTISSEMENT BIODIVERSITE SENTIERS d'un montant total de 2 570 246.84€ HT et de solliciter les subventions aux taux le plus élevé, 80% du montant hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le dossier de candidature commun aux communes de Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise et Séez d'un montant total de 2 570 246.84 € HT, SOLLICITE l'attribution d'une subvention la plus élevée au taux de 80%.

Délibération n°2021_125 : FIN – Adoption de la convention fixant la répartition des recettes du forfait de post-stationnement – du 01/12/2021 au 30/11/2022

Dans le cadre de la réforme du stationnement payant entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et initiée par les lois du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » et la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le stationnement payant est dépenalisé et désormais géré par la commune.

Dès lors, la commune décide du montant du stationnement ainsi que du forfait de post-stationnement venant en remplacement de « l'amende ». Elle sera également chargée de gérer les manquements au paiement de ce « forfait ».

L'article R. 2333-120-18 du Code général des collectivités territoriales impose d'établir une convention fixant la part des recettes issues du forfait de post-stationnement à reverser à l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette convention devant être prise chaque année, il convient donc de délibérer pour celle qui s'appliquera du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de voter le non-versement d'une partie des recettes du forfait de post-stationnement à la communauté de communes de Haute-Tarentaise et de délibérer sur la convention fixant la répartition des recettes du forfait de post-stationnement, tel qu'annexée à la présente délibération.

Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ;

Vu les articles L. 2333-87 et R. 2333-120-18 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les statuts la Communauté de Commune de Haute-Tarentaise ;

Considérant que la Commune prend intégralement à sa charge les coûts de mise en place et de gestion du stationnement payant sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas reverser une partie des recettes issues du forfait de post-stationnement à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, APPROUVE la convention à conclure avec la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant et découlant de la présente.

Délibération n°2021_126 : FIN – Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Le Maire de Montvalezan expose ainsi les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Monsieur le Maire explique. L'exonération de 2 ans de la TFPB s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Avec le transfert de la part départementale de la TFPB aux communes, l'objectif de la loi est de maintenir le champ d'exonération dont bénéficiait le contribuable avant la réforme, à savoir une exonération de 2 ans sur la part départementale.

L'article 16 de la LF pour 2020 impose aux communes un minimum de 40% pour cette exonération temporaire de TFPB. Il est aussi possible de relever le taux de cette exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base communale imposable à compter de 2022 (les

communes ne pourront pas délibérer sur un pourcentage différent de ceux mentionnés à la phrase précédente). Ainsi, quel que soit le choix de la commune, une exonération minimum à hauteur de 40% s'appliquera. Dans l'esprit du législateur, l'exonération minimum à hauteur de 40% permet de maintenir l'exonération d'office sur l'ancienne part départementale de TFPB.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons supprimé l'exonération de la TFPB par délibération le 26 mars 2015. Voir ci-dessous

MAIRIE DE MONTVALEZAN



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015

Délibération n°2015-0009

Date de convocation :	20 mars 2015
Date d'affichage :	20 mars 2015
Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	14
Conseillers absents :	1
Conseillers ayant donné pouvoir :	1

Le 26 mars 2015 à 18h30, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude Fraissard, Maire, Arlette Noir, Laurent Honicotte, Jean-Pierre Maitre, Thierry Gaide, adjoints, Maroussia Daolio, Alexandre Fraissard, Thibault Gaidet, Gilles Maitre, Stéphane Gaide (pouvoir de Laetitia Cerisey), Romain Bagne, Jean-Luc Hamelin, Dominique Maitre, Hervé Possoz, conseillers.

Etait excusée : Laetitia Cerisey (pouvoir à Stéphane Gaide).

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Laurent Honicotte est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

Présidence de séance. Arlette Noir est désignée à l'unanimité et accepte ces fonctions.

ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Taxe foncière sur les propriétés bâties - Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

La présente délibération a fait l'objet d'un avis favorable unanime de la Commission des Finances du 02 mars 2015.

CONSIDERANT que l'exonération de deux ans de la Taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les immeubles à usage d'habitation, favorise fiscalement les nouvelles

résidences de tourisme au détriment de l'intérêt que représente le développement de l'hôtellerie dans la station.

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de Montvalezan de percevoir de nouvelles sources de revenus en raison des baisses de dotation de l'Etat et de la hausse du Fond de péréquation intercommunal et communal ;

VU l'article 1383 du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Cependant, en lien avec la réforme présentée ci-dessus, les communes telles que la nôtre qui, avaient supprimé cette exonération par délibération contraire et qui souhaitent continuer à limiter la portée de l'exonération sont **obligées de prendre une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre 2021** pour limiter l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Considérant qu'il convient d'optimiser les recettes fiscales de la Commune, et sur proposition de la Commission Finances du 9 septembre 2021, à savoir limiter l'exonération à 40%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ? DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation. CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2021_127 : FIN – Décision modificative n°2021-05 – Budget principal

Monsieur le Maire présente la décision modificative, ci-dessous, qui permet un ajustement des crédits en recettes et en dépenses 2021 en fonction de l'activité.

En section d'investissement :

50 000 € : Augmentation des crédits en dépenses à l'opération 071 – Voirie

Cette modification est équilibrée par une diminution de crédits alloués à l'opération 2020-002 – Garage services techniques – montant voté = 110 000€

27 000 € : Augmentation des crédits en dépenses à l'opération 036 – Matériel de transport

Cette modification est équilibrée par une diminution de crédits alloués à l'opération 2020-002 – Garage services techniques – montant voté = 110 000€

En section de fonctionnement :

Augmentation des crédits en dépenses et en recettes concernant la collecte de la taxe de séjour :

Le montant de la collecte de la taxe de séjour pourrait s'élever à 250 000 € ; or il a été inscrit par prudence 100 000 € au budget primitif. Il convient de tenir compte de ce nouvel élément et d'augmenter en conséquence, en dépenses et en recettes, les crédits relatifs à la collecte de la taxe de séjour, comme suit :

Augmentation de crédit en dépenses

150 000 € à l'article 7398 – Reversements divers

Augmentation de crédit en recettes

150 000 € à l'article 7362 – Taxe de séjour

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2021-05 .

DM 2021 05 COMMUNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7362 : Taxes de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2151-071 : VOIRIE DIVERS	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-036 : MATERIEL DE TRANSPORT	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2135-2020 002 : GARAGE SERVICES TECHNIQUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 000,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €	77 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €	77 000,00 €
Total Général		227 000,00 €		227 000,00 €

Délibération n°2021_128 : FIN – Mise à jour des tarifs municipaux – forfait post stationnement

Monsieur Le Maire rappelle – nous avons une seule délibération dans laquelle figure tous les tarifs du budget principal communal – il convient aujourd'hui d'intégrer la mise à jour de la tarification sur le territoire communal.

La Commune met en gestion au profit de l'office de tourisme vingt-deux (22) places de stationnement couvertes au parking couvert dit « des pistes ».

Modalités de gestion

- Les vingt-deux (22) places permanentes seront gérées via la centrale de réservation de l'office de tourisme et sa régie.

- Les places restantes seront gérées par l'accueil de l'office de tourisme et sa régie.

- L'office de tourisme percevra dix euros (10€) par location à la semaine.

Le reste devra être reversé en fin de saison à la Commune.

- L'office de tourisme effectuera le suivi comptable spécifique à la location de ces places et en présentera, en fin de saison, un bilan comptable.

- La commune pourra demander à tout moment les justificatifs nécessaires.

Durée

La convention est établie pour toute la saison d'hiver 2021-2022.

Redevance de stationnement – forfait de post-stationnement – La Rosière

Afin de permettre d'optimiser l'occupation des places de stationnement, un groupe de réflexion composé de socio-professionnels, de l'office de tourisme et de la commune a souligné la nécessité de mettre en place des stationnements payants sur la station.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 6 avril 2017, lors du vote des budgets, a voté les crédits nécessaires à l'implantation du matériel nécessaire à la mise en zone payante dans le périmètre à

déterminer des Fronts de Neige.

Le FPS ne pouvant pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisée dans la zone où vous avez garé votre véhicule. Le forfait de post-stationnement est fixé à **25 euros** (au lieu de 17€ jusqu'à présent) – *sur proposition de la commission finances du 9/09/2021*

Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer les dispositions prises par délibération n°2020-124 du 6/08/2020 et suggère de mettre en place les modalités suivantes relatives à **tarification du stationnement pour la saison d'hiver (ouverture à fermeture du domaine skiable), de 7H30 et jusqu'à 17H00** :

Durée de stationnement	Tarifs avant 23/09/2021	Tarif à partir du 23/09/2021 <i>Proposition de la commission finances du 9/09/2021</i>
PREMIERES 15 MINUTES	GRATUIT	GRATUIT
1h de stationnement	1€	1€
2h de stationnement	2€	2€
3h de stationnement	3€	3€
4h de stationnement	4€	4€
5h de stationnement	5€	5€
6h de stationnement	6€	6€
7h de stationnement	7€	7€
8h de stationnement	8€	8€
9h de stationnement	9€	9€
A partir de 9h de stationnement	17€	25€

EGALEMENT 15 MN DE TOLERANCE ZONE BLEUE

Monsieur le Maire précise que les modalités de mise en place du stationnement payant seront prises par arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DIT que toutes dispositions antérieures portant sur les tarifs listés sont abrogées par la présente délibération.

2. URBANISME - FONCIER

Délibération n°2021_129 : FON – Déclassement – Procédure de régularisation Le Gollet

Monsieur le Maire rappelle que le bornage des parcelles section E n°3136 et E 2145 a été réalisé le 02 juin 2021 par Mesur'Alpes, à la demande du propriétaire. La Commune, en tant que propriétaire de la voirie communale de la Rue du Gollet, a été conviée. Ce bornage et l'alignement en découlant a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de la propriété privée et la limite de fait de l'ouvrage public.

Il apparaît que les propriétés cadastrées E n°2145 et E n°3136 empiète respectivement de 02 ca et 03 ca sur le domaine public routier communal.

Dès lors, il convient de régulariser ces deux emprises de voirie et en conséquence de constater le déclassement des parcelles DP1 et DP2 telles que figurent en bleu sur le plan ci-annexé.

De plus, il est précisé que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le déclassement de cette parcelle est dispensé d'enquête publique, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Ainsi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter pour le déclassement des parcelles afin de permettre leur régularisation foncière.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1311-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 ;

Vu le plan de division réalisé par le cabinet Mesur'Alpes, enregistré sous le numéro de dossier 6868 et le document modificatif cadastral en découlant ;

Considérant que les parcelles objet de la présente ne sont pas aménagées en vue du domaine public routier et que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le déclassement de la parcelle DP 1 d'une superficie de 02 ca et de la parcelle DP 2 d'une superficie de 03ca et leur intégration dans le domaine privé communal, AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant et découlant de la présente.

Délibération n°2021_130 : FON – Echange parcellaire sans soulte – Le Gollet – Monsieur WILLOT

Monsieur le Maire rappelle que le bornage des parcelles section E n°3136 et E 2145 en date du 02 juin dernier, réalisé par Mesur'Alpes a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de la propriété privée et la limite de fait de l'ouvrage public. Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose de procéder à un échange parcellaire.

Monsieur le Maire présente le projet d'échange foncier entre les parcelles cadastrées DP 1 et DP 2 appartenant à la Commune et la parcelle section E n°3136 b appartenant à Monsieur Philippe WILLOT, tel qu'indiqué sur le plan de division, dossier n°6868 établi par le cabinet Mesur'Alpes, annexé à la présente.

A ce titre, Monsieur le Maire propose que la Commune acquière la parcelle section E n°3136 b d'une superficie de 09 ca. En échange, la Commune cède à Monsieur Philippe WILLOT les parcelles temporairement numérotées DP 1 (d'une superficie de 2 ca) et DP 2 (d'une superficie de 3 ca), lesquelles ont été précédemment déclassées du domaine public routier.

Les biens échangés sont retenus pour la même valeur de 80 € chacun.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'échange parcellaire sans soulte, les frais de notaire et géomètre seront pris en charge à hauteur de 50% par la Commune et 50% par le propriétaire concerné.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan de division réalisé par le cabinet Mesur'Alpes, enregistré sous le numéro de dossier 6868 et le document modificatif cadastral en découlant ;

Considérant que la Commune peut, dans le cadre de la gestion de son patrimoine, procéder par voie d'échange de terrains avec des particuliers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'échange parcellaire tel que déterminé ci-dessus, afin que la Commune acquière la parcelles section E n°3136 b, appartenant à Monsieur Philippe WILLOT et que la Commune cède à Monsieur Philippe WILLOT les parcelles DP 1 et DP 2, APPROUVE les conditions de l'échange citées ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant et découlant de la présente.

3. SERVICE EAU ASSAINISSEMENT

Délibération n°2021_131 : SEA – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau 2020 – Eau potable – Approbation

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération n°2021_132 : SEA – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau 2020 – Assainissement Collectif– Approbation

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération n°2021_133 : SEA – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau 2020 – Assainissement non collectif– Approbation

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4. QUESTIONS DIVERSES

Tour de Table

Jean-Claude Fraissard – remercie l'ensemble des élus pour leur travail pendant son absence

Christophe Fraissard – quels retours sur la restauration scolaire ?

Catherine Garandel – cela s'est bien passé

Sébastien Gaidet – de très bon retours

Odile Villiod – augmentation du nombre de vélos électriques utilisés par enfants sur la place des Eucherts – conflit d'usage - présente un risque pour les piétons – peut-on envisager un panneau d'interdiction d'utilisation des vélos électriques sur cette place ?

Thierry Gaide – faut solliciter la copropriété

Le Conseil Municipal souhaite un bon rétablissement au docteur Bouvet.

Fin de séance à 20h45

Le secrétaire de séance
Dominique Maitre



Le Maire
Jean-Claude FRAISSARD

